

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le CINQ DECEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Pascal OLIVO (Procuration : Pascale DAVID)
Vincent DUBOY (Procuration : Marie-Hélène NIVET)

Absente excusée

Soline LAILLET

Secrétaire : Jean-Marie GIRARD

Date de la convocation **28 Novembre 2016**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **24**

Pouvoirs : **2**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	16 0159
-	Sommaire	16 0159
-	Ordre du jour	16 0160
--	Grille des délibérations	16 0159
--	Compte-rendu	16 0160 – 16 0168
-	Grille des signatures	16 0169
Délibérations		
70a/2016	Intercommunalité : Communauté d'Agglomération La Rochelle – Schéma de mutualisation des services	16 0170 – 16 0171
71/2016	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Achat de produits d'entretien	16 0172
72/2016	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Action formation "Sauveteur Secouriste du Travail"	16 0173
73/2016	Patrimoine : Urbanisme – Modulaire, Autorisation pour permis de construire	16 0174
74a/2016	Port : Tarifs portuaires année 2017	16 0175
75/2016	Commerce : Marché local – Règlement intérieur	16 0176
76/2016	Commerce : Dérogation ouverture le dimanche , Année 2017	16 0177
77/2016	Culture : Médiathèque – Règlement intérieur	16 0178
78/2016	Vivre ensemble : Conseil Municipal des Enfants (CME)	16 0179
79/2016	Finances : Budget 2016 – Décision Modificative N° 2	16 0180
80/2016	Finances : SEMIS – Logements, Bilan exercice 2015	16 0181
81/2016	Personnel : Assurance Personnel – Contrat de groupe Centre de Gestion	16 0182 – 16 0183

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 5 Décembre 2016 à 19 H

Affiché le 29 Novembre 2016

ORDRE DU JOUR

I - INTERCOMMUNALITÉ

- 1 - Communauté d'Agglomération La Rochelle : rapport d'activités – Année 2015
- 2 - Communauté d'Agglomération La Rochelle : schéma de mutualisation et groupements de commandes

II - PATRIMOINE

- 3 - Urbanisme : modulaire autorisation pour déclaration de travaux

III - PORT

- 4 - Tarifs portuaires année 2017

IV - COMMERCE

- 5 - Marché local : règlement intérieur
- 6 - Commerces : dérogation ouverture le dimanche - Année 2017
- 7 - Médiathèque : règlement intérieur

VI - VIVRE ENSEMBLE - CITOYENNETÉ

- 8 - Conseil Municipal d'Enfants

VII - FINANCE

- 9 - Budget 2016 : décision modificative n°2
- 10 - SEMIS : logements bilan exercice 2015

VIII - PERSONNEL

- 11 - Assurance personnel : contrat de groupe Centre de Gestion

IX - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2016.

I – INTERCOMMUNALITÉ

1 - Communauté d'Agglomération La Rochelle : rapport d'activités – Année 2015

Monsieur le **Maire**, faisant référence au document complet mis à la disposition des conseillers municipaux, présente une synthèse du rapport d'activités 2015, il commente la liste des grands projets :

- Economie avec la zone de Beaulieu il évoque la programmation prochaine d'un projet de réhabilitation des espaces sur la zone commerciale d'Angoulins
- Développement durable avec le parc bas carbone « Atlantech » à Lagord et un nouveau pôle épuratoire Marsilly
- Culture avec le déménagement et projet de création d'un nouveau conservatoire de musique et danse
- Transport avec le pôle d'échanges de la gare de La Rochelle et une véritable « Maison de la mobilité » ainsi qu' une nouvelle liaison TER La Jarrie

Il précise les orientations en matière de :

- transition énergétique et écologique avec le Projet d'Aménagement Développement Durable,
- bien-être et vivre ensemble avec le contrat de ville,
- préservation des ressources naturelles avec la réduction de pesticides.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la CDA de La Rochelle pour l'exercice 2015.

2 - Communauté d'Agglomération La Rochelle : schéma de mutualisation et groupements de commandes

a/ Mutualisation des Services Territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques. Elle peut être définie comme une démarche d'ensemble visant la mise en commun ou le regroupement de moyens, d'équipements, de personnels entre différentes structures. C'est l'occasion, pour les communes et leur établissement public, de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques, de faire des économies d'échelle et d'optimiser le service rendu à la population.

Selon les termes de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T., le président de l'EPCI à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération est joint en annexe de la présente délibération.

Ce document a été élaboré en concertation avec les instances mises en place par la CdA au printemps 2015, qui se sont réunies à plusieurs reprises en 2015 et 2016 :

- ✚ le Comité de Pilotage mutualisation, composé de 13 élus communautaires, et représentatif de la diversité démographique et politique des communes et de l'assemblée communautaire.
- ✚ le Comité technique mutualisation (28 DGS et secrétaires de mairie des communes membres).

Le schéma a été présenté le 10 octobre 2016 au COPIL. Il a été soumis à la Conférence des Maires le 14 octobre 2016.

Le périmètre d'étude du schéma de mutualisation a été fixé par la conférence des maires du 3 juillet 2015. Ce périmètre comprend les fonctions ressources des collectivités :

- ✚ Ressources humaines
- ✚ Affaires juridiques et assurances
- ✚ Commande publique
- ✚ - Systèmes d'information
- ✚ - Prestations topographiques, cartographie, DT-DICT
- ✚ - Recherche de financement
- ✚ - Archives
- ✚ - Documentation
- ✚ - Ingénierie culturelle

La démarche de mutualisation proposée par la CdA est basée sur le volontariat. Chaque commune a le choix de mutualiser des services ou des parties de services. La mutualisation peut ainsi se faire au rythme et selon des modalités choisies par les communes à l'intérieur d'un périmètre de thématiques proposées. Les attentes des communes vis-à-vis de la mutualisation varient en effet en fonction de leur taille et de leur organisation.

La mutualisation pourra être mise en place sous différentes formes juridiques, qui impliquent une plus ou moins grande intégration : création de service commun, participation à des groupements de commandes, prestations de service, participation à des actions ponctuelles. Les mutualisations à mettre en œuvre pendant la durée du mandat sont décrites dans le schéma, sous forme de fiches actions, listées ci-dessous :

Thème du périmètre		Intitulé de la fiche-action
Ressources humaines	1	Création d'un service commun Ressources Humaines
RH	2	Actions mutualisées en matière de formation
RH	3	Actions mutualisées en matière d'hygiène et de sécurité
RH	4	Mutualisation du Service social du personnel
Affaires juridiques et assurances	5	Création d'un service commun Affaires juridiques et assurances
Commande publique	6	Création d'un service commun Commande publique

Systèmes d'information	7	Mise en place d'une organisation « système d'information mutualisé »
Systèmes d'information	8	Amélioration des services fournis aux mairies par le Groupement Fermé d'Utilisateurs fibre optique de la CdA
Prestations topographiques, cartographie, DT-DICT	9	Amélioration de la gestion des prestations foncières et les levés topographiques
Prestations topographiques, cartographie, DT-DICT	10	Amélioration des réponses aux DT-DICT
Recherche de financement	11	Soutien des communes membres dans leur recherche de financements
Archives	12	Mutualisation d'un bâtiment destiné à la conservation des archives et des compétences en la matière
Archives	13	Actions mutualisées en matière de numérisation des archives
Documentation	14	Actions mutualisées en matière de documentation
Urbanisme*	15	Prestation d'ingénierie urbaine à vocation d'habitat

(*) Une action en matière d'urbanisme a été retenue : en effet, une réflexion sur la mutualisation des services urbanisme a été ouverte, dans la perspective du transfert de compétence « projets urbains ».

Au-delà des actions à mettre en œuvre, la mutualisation est un processus qui implique de développer le travail partenarial accru entre la CdA et les communes membres.

Par ailleurs, des coopérations entre communes membres pourront être développées, en matière de partage de matériel ou d'agents, sur des compétences non exercées par la CdA, dans le domaine scolaire, social ou sportif par exemple). Les communes sont invitées à prendre l'initiative de mettre en œuvre ces coopérations.

L'article L. 5211-39-1 prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Un débat s'engage.

Faisant référence aux données intégrées dans la partie diagnostic du document et comportant des cartes INSEE relatives aux caractéristiques sociologiques des populations résidant dans le territoire, Madame Hélène **PIGEONNIER** demande la définition de la notion de « profil mixte ». M. le **Maire** répond que c'est un profil par définition rassemblant des catégories proches donc par définition difficile à cerner. Monsieur Philippe **AUDAU** souligne ses doutes sur la validité de chiffres qui remontent à plusieurs années. Ces chiffres de 2011 seront-ils réactualisés tous les ans ? Il fait référence à la loi numérique qui souligne l'obligation de publier des données actualisées.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite savoir si le coût du projet présenté a été quantifié, M. le **Maire** indique que tel ne peut être l'objet d'un schéma qui ne peut fixer que des orientations et qu'un examen sera réalisé en fonction de l'engagement des partenaires et du niveau des prestations. Madame Hélène **PIGEONNIER** insiste sur la nécessité de définir l'engagement, le cadre et d'examiner l'intérêt pour les services de la Commune. Certes, les charges diminueront mais la participation au service commun augmentera. M. le **Maire** indique que des critères d'évaluation seront établis lors de la mise en œuvre du projet. Il souligne que tous ces points sont parfaitement développés dans le document, très complet, auquel les conseillers municipaux ont eu accès avant le Conseil.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaître le calendrier de mise en place de ce processus de mutualisation, M. le **Maire** répond que ce schéma est prévu pour quatre ans et que ce travail a été conséquent et qu'un personnel a été recruté pour élaborer et piloter le projet de mutualisation à la CDA.

Madame Jacqueline **FUMOLEAU** mentionne que normalement une économie de moyens devrait être réalisée, qu'il n'y a pas à s'interroger. M. le **Maire** répond néanmoins, qu'il convient, en cette matière comme en toutes choses, d'être vigilant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

b/ Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes et la communauté d'agglomération de la rochelle – achat de produits d'entretien

Monsieur le **Maire** indique que pour l'entretien courant de l'ensemble de son patrimoine, la Commune achète et utilise des produits d'entretien. Ces achats sont toujours réalisés avec la préoccupation de la protection de l'environnement mais aussi dans un souci d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats assez techniques, et qui représentent un coût financier non négligeable (12 000 €).

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle propose aux Communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de produits d'entretien.

Ce groupement de commandes, constitué également avec les communes de Vérines, Sainte-Soulle, Puilboreau, Chatellaillon, La Jarrie, Angoulins et Saint Rogatien, confierait le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque commune membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- ✚ d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- ✚ de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- ✚ d'élaborer les dossiers de consultation,
- ✚ d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- ✚ de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble de tous les membres du groupement,
- ✚ d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- ✚ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- ✚ d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants,
- ✚ d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec les communes de Vérines, Sainte-Soulle, Puilboreau, Chatellaillon, La Jarrie, Angoulins et Saint Rogatien, et avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** ou son **Représentant** à signer ladite convention.

c/ Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes et la communauté d'agglomération de la rochelle - actions de formation « sauveteur secouriste du travail »

Monsieur le **Maire** indique que pour l'exercice normal de son personnel territorial, la Commune est conduite à assurer des actions de formation professionnelle, qu'il s'agisse de développement de compétences ou d'agrément officiels obligatoires pour certaines responsabilités.

Ces achats de formation sont conduits dans un souci de recherche de performance mais aussi d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats assez techniques, et qui peuvent présenter un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de formation "sauveteur secouriste du travail".

Ce groupement de commande, constitué également avec les Communes de Vérines, Aytré, Dompierre sur mer, Sainte Soulle, Puilboreau, Angoulins et L'Houmeau, Saint Rogatien, confierait le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- ✚ d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- ✚ de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- ✚ d'élaborer les dossiers de consultation,
- ✚ d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- ✚ de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble de tous les membres du groupement,
- ✚ d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- ✚ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- ✚ d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants,
- ✚ d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Un débat s'instaure.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande pourquoi la commune de Chatelaillon n'adhère pas à cette formation. Il lui est répondu que chaque commune a ses propres rythmes différents de formations avec des priorités selon ses choix. En effet, il revient à chaque collectivité de définir ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation "sauveteur secouriste du travail" avec les communes de Vérines, Aytré, Dompierre sur mer, Sainte Soulle, Puilboreau, Angoulins et L'Houmeau, Saint Rogatien, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** ou son **Représentant** à signer ladite convention.

II – PATRIMOINE

3 - Urbanisme : modulaire autorisation pour déclaration de travaux

Monsieur Gérard **CEZARD**, *adjoint chargé de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour l'implantation pérenne du modulaire sur le terrain destinée aux joueurs de boules. Il rappelle que l'équipe municipale à la demande de l'association *La Crevette Bouliste* a décidé d'installer temporairement un modulaire pour accueillir cette association. Après quelques mois d'exercice, force est de constater que l'équipement répond à l'attente de l'association.

Par ailleurs, il indique que compte-tenu de la création d'une 8ème classe à l'école élémentaire, de nouveaux lieux d'activités sont nécessaires. Il a été convenu après avoir eu l'accord de l'association, que des ateliers dans le cadre du programme Temps d'Activités Péri scolaires (TAP) seraient organisés dans ces locaux.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal autorise M. le **Maire** à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune conformément aux articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si le modulaire est loué ou acheté. Monsieur Gérard **CEZARD** précise qu'en attente du projet de réimplantation des installations sportives, le choix s'était porté sur la location,

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** s'interroge sur l'engagement de la collectivité si un permis de construire est déposé. Monsieur Gérard **CEZARD** répond qu'il n'existe aucune contrainte entre l'autorisation d'urbanisme et les modalités de mise à disposition.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaître le cout de la location du bâtiment ; Monsieur Gérard **CEZARD** indique que le montant mensuel est de 195 € TTC.

Madame Hélène **PIGEONNIER** aborde le projet des locaux du Club de voile CNA, Madame Pascale **DAVID** précise qu'une réflexion est en cours, qu'il existe toujours des incertitudes tant que le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN ne sera pas défini par l'Etat, un projet pourrait être examiné à la suite, en 2018. Une rencontre aura lieu le 14 décembre prochain avec les représentants de l'association CNA. Elle complète en mentionnant que lors de la réunion commission du 23 novembre dernier, la présentation des démarches engagées au titre de l' Appel à Manifestation d'Intérêt AMI « aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » et de la valorisation des espaces naturels sensibles a été effectuée

Suite à la tempête Xynthia, il est rappelé que le coût annuel de location des modulaires du CNA est important 18 000 € TTC et qu'il sera à intégrer dans la discussion pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

III – PORT

4 - Tarifs portuaires année 2017

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral*, rappelle au Conseil Municipal que suite à la concertation engagée auprès des différents acteurs (usagers, amodiataires, associations,...) des orientations d'aménagement proposées par un groupe de travail et par le Conseil Portuaire ont été validées par le Conseil Municipal le 18 Mai 2015. Les grands axes portent sur la valorisation du patrimoine bâti et de son architecture et sur l'accessibilité de l'espace public portuaire à tous. La réalisation de cabanes avec un cheminement piétonnier allant jusqu' au littoral au sein du port du Loiron s'est achevée avant la saison 2016.

Madame Pascale **DAVID** précise qu'une prospective financière a été présentée au Conseil Portuaire réuni le 22 novembre dernier, que les membres se sont prononcés sur la proposition de la Commune d'augmenter les tarifs 2017 des mouillages et cabanes. Elle communique le compte rendu du vote et souligne l'intérêt de procéder à une augmentation fixée à 2% pour 2017, tout en sachant qu'il conviendra de mener une réflexion sur la gestion future du port du Loiron.

TARIFS DES CABANES Année 2017

	Tarifs HT/m ² annuels	Tarif TTC/m ² annuels
Location terre-plein non bâti	10.12 €	12.14 €
Location terre-plein bâti (cabane)	20.23 €	24.28 €

TARIFS DES MOUILLAGES Année 2017

Catégorie	Tarifs HT/ unité annuels	Tarifs TTC/unité annuels
Pêcheurs	123.42 €	148.10 € soit 12,34€/mois
Plaisance < 5m	194.82 €	233.78 € soit 19,48 €/mois
Plaisance ≥ 5m	243.78 €	292.54 € soit 24.38 €/mois
Passage < 5m	122.40€/15jours 244.80 € /mois	146.88 € / 15j 293.76 €/mois
Passage ≥ 5m	153 €/15jours 306 €/mois	183.60 € / 15j 367.20 €/mois

Un débat s'engage.

Madame Pascale **DAVID** donne des éléments sur les débats du conseil portuaire qui s'est tenu le 22 novembre dernier ; elle explique les contraintes en matière de budget annexe et l'obligation d'équilibrer les dépenses par les seules recettes des usagers, c'est pourquoi elle a soumis au vote une augmentation des tarifs de 3 % qui n'a pas recueilli la majorité, l'ensemble des usagers serait favorable à une augmentation de 1 %. Néanmoins, elle insiste sur les difficultés rencontrées pour pérenniser les comptes du budget annexe du port du Loiron et fait part de son inquiétude pour atteindre un équilibre financier.

Madame Jacqueline **FUMOLEAU** demande comment accueillir un nombre de bateaux plus important ; Madame Pascale **DAVID** répond que compte-tenu de la configuration du milieu naturel, problème de sol rocheux, l'accueil est réduit, ce sont plutôt des petits bateaux mais compte- tenu du caractère architectural du site, il y a un potentiel à mettre en valeur, avec le patrimoine et les cabanes.

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique que si l'équilibre financier est difficile à obtenir, quelles seraient les conséquences si la commune votait un budget déséquilibré. Madame Pascale **DAVID** répond qu'il convient de nuancer, il est possible de diminuer les dépenses, c'est une hypothèse de base avec l'ensemble des charges chiffrées, l'orientation serait de développer la location des cabanes le week-end. M. le **Maire** mentionne que l'Association des Usagers du Port UAPL a des idées d'animations et qu'il convient de rechercher un modèle économique pérenne et qu'une attitude prudente est judicieuse.

Madame Hélène **PIGEONNIER** précise que l'augmentation de 1% semble plus raisonnable compte tenu de la réticence des usagers. Madame Pascale **DAVID** dans un souci de rationalisation du débat, constate que les tensions proviennent d'une situation ancienne et préfère débattre sur l'avenir. Madame Hélène **PIGEONNIER** indique qu'il faut mettre en valeur les éléments positifs sur ce sujet. M. le **Maire** fait remarquer que le cout de l'augmentation proposée correspond à 9 € par an pour un bateau, soit une augmentation dérisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les tarifs H.T. proposés ci-dessus pour l'année 2017

VOTE

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

IV – COMMERCE

5 - Marché local : règlement intérieur

Madame Béragère **GILLE**, *adjointe chargée du commerce*, expose au Conseil Municipal qu'il convient compte-tenu des nouvelles dispositions, notamment l'article 71 de la loi PINEL, d'apporter des modifications au règlement intérieur du marché local, précédemment validé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 mars 2011. Elle précise que le Conseil Municipal détermine les conditions d'exercice du commerce non sédentaire sur la commune, et que l'installation de ses activités relève de la compétence du Maire.

Madame Béragère **GILLE** présente le projet de règlement intérieur du marché local et la convention d'occupation du domaine public entre l'exploitant et la Commune, qui fixe les modalités de mise à disposition d'un emplacement.

Elle informe que le règlement intérieur, a été soumis pour avis aux différents organismes professionnels intéressés, conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'il a été validé par l'ensemble des partenaires saisis:

- 🚩 Association des commerçants d'Angoulins
- 🚩 Association de promotion des foires et marchés de Charente maritime
- 🚩 Syndicat des commerçants non sédentaires La Rochelle Rochefort Chatellillon Marans Courçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,,








- **ENTERINE** le projet de règlement général du marché local,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le **Maire** pour signer l'ensemble des documents (règlement intérieur et convention entre l'exploitant et la commune)

6 - Commerces : dérogation ouverture le dimanche - Année 2017







Monsieur le **Maire** rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a débattu des nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical qu'a introduit la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015. En effet, depuis cette année, le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle) ; cet avis est conforme.

Il souligne que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, après consultation, il a pris un arrêté municipal autorisant, pour 2016, l'ouverture de cinq dimanches par an par branches d'activité, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire CDA La Rochelle.

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominical sont délivrées par branche d'activité :

-  Alimentaire
-  Hygiène/Santé
-  Equipement de la personne
-  Culture/Loisirs/Sport
-  Equipement de la maison
-  Automobile
-  Magasins non spécialisés et autres commerces de détail

Pour l'année 2017, six branches d'activités ont demandé des dérogations au repos dominical sur la Commune d'Angoulins.

-  Branche alimentaire : 12 dimanches
-  Branche équipement de la personne : 12 dimanches
-  Branche équipement de la maison: 9 dimanches
-  Branche équipement culture loisirs sports : 9 dimanches
-  Branche équipement hygiène/santé : 9 dimanches
-  Branche magasins non spécialisés et autres commerces de détail : 9 dimanches

Conformément aux articles L 3132-26 ,3132-27, R 3132-21 du Code du Travail, la dérogation au repos dominical est accordée par le Maire par arrêté municipal pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le **Maire** rappelle qu'au titre de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière développement économique, il a saisi l'EPCI des demandes de dérogation de plus de cinq dimanches .Après concertation au sein de la CDA, le nombre de cinq dimanches serait retenu pour l'année 2017.

Un débat s'engage.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'interroge sur l'ouverture le dimanche du magasin de fleurs dans la zone commerciale. M. le **Maire** indique que, compte-tenu du fait que ce sont les dispositions du Code du travail qui définissent la cadre réglementaire de cette question, dès lors que l'entreprise ne compte pas de salarié, l'ouverture dominicale est possible ; de plus, il existe des dérogations pour les commerces de vente de marchandises périssables.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande la situation des magasins GIFI, FOIR'FOUILLE qui ouvrent tous les dimanches. M. le **Maire** répond qu'il y a probablement là aussi des dérogations par branche mais qu'il n'a pas la réponse précise en ce qui concerne le magasin GIFI. Des informations seront rapidement prises pour apporter tous les éléments demandés au conseil municipal. Il indique que ce sont sans doute l'application des dispositions du Code du travail qui permettent cette ouverture.

Monsieur Philippe **AUDAU** fait observer que pour le e-commerce il semble qu'aucune restriction n'existe, l'accès y est permanent.

M. le **Maire** rappelle l'objectif de la politique communautaire votée à l'unanimité initiée qui est de limiter les commerces en zone commerciale et ainsi de favoriser les commerces de centralité, centres bourgs et centre-ville de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **EMET UN AVIS** favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical dans la limite de cinq dimanches par an.

VOTE : POUR : 20 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

7 - Médiathèque : règlement intérieur

Madame Bérangère **GILLE**, *Adjointe chargée de la culture*, fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur de la Médiathèque municipale, en effet, un ensemble de dispositions sont à intégrer tel que les tarifs des cartes, les équipements à destination du public, les quotas et durée des prêts des ouvrages.

A ce titre, elle présente le projet de modification du règlement intérieur.

Un débat s'engage. Madame Olivia **EYCHENNE** précise que des actions collectives sont organisées certains jours de fermeture tel que l'accueil des élèves le jeudi. Madame Catherine **LEPESANT** indique qu'une action a été mise en place dans le cadre de la pause méridienne. Madame Bérangère **GILLE** informe que la galette des rois sera aussi organisée par les bénévoles de la banque alimentaire, à la médiathèque.

Monsieur Philippe **AUDAU** aborde les équipements informatiques à la médiathèque, il demande si les accès WIFI sont satisfaisants. Madame Catherine **LEPESANT** s'inquiète du périmètre proche des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions du règlement intérieur,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le **Maire** pour signer le document ainsi présenté.

VI - VIVRE ENSEMBLE – CITOYENNETÉ

8 - Conseil Municipal d'Enfants

Monsieur Nicolas **BAIDARACHVILLY**, *adjoint chargé du vivre ensemble*, indique qu'au titre de la participation des habitants à la vie locale notamment de la mobilisation des enfants à la vie citoyenne, le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal d'Enfants (CME) lors de sa séance du 20 juin 2016 avec les modalités de constitution et de fonctionnement suivantes :

- ✚ Composition : 16 membres (parité fille/garçon)
- ✚ Présidence : Maire et ou son représentant
- ✚ Durée : 1 an renouvelable par moitié 2 ans maximum
- ✚ Corps électoral : élèves école élémentaire classes de CM 1 et CM 2 domiciliés à Angoulins

Cette démarche, accompagnée par l'équipe municipale, offre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui se traduit par une familiarisation avec les processus démocratiques (les élections, le débat contradictoire, l'intérêt général, ...), et par une initiation à la gestion communale,

Suite aux échanges et réunions qui se sont tenus avec les enseignants, et afin de faire participer le plus grand nombre d'enfants, il propose d'élargir la composition du corps électoral, à tous les élèves du CP au CM2 quel que soit leur lieu d'habitation et de fixer comme les candidats éligibles, les élèves de CM1 et CM2 habitants Angoulins.

Un débat s'engage. Monsieur Nicolas **BAIDARCHVILLY** indique que les enfants se sont mobilisés, ils sont très motivés, 35 candidats se présenteront aux prochaines élections qui auront lieu le 13 décembre prochain, ils ont établi leur profession de foi, elles sont affichées dans la cour des écoles.

Monsieur Alain **MORISSET** demande si les candidats sont scolarisés à Angoulins, Monsieur Nicolas **BAIDARCHVILLY** répond que les candidats doivent être scolarisés et domiciliés à Angoulins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'organisation selon les dispositions suivantes :
 - ✚ Composition : 16 membres (parité fille/garçon)
 - ✚ Présidence : Maire et/ou son représentant
 - ✚ Durée : 1 an renouvelable par moitié 2 ans maximum
 - ✚ Corps électoral : élèves école élémentaire CP à CM2
 - ✚ Candidats : Elèves classes de CM 1 et CM 2 domiciliés à Angoulins
- **CONFIRME que** le Conseil Municipal d'Enfants (*CME*) établira son règlement intérieur (thématiques, réunions,...)

VII – FINANCES

9 - Budget 2016 : décision modificative n°2

Madame Pascale DAVID, *adjoint chargé des Finances*, indique que la Décision Modificative N°2 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget Primitif 2016 en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sur le budget principal. Un bilan des programmes d'investissement est ainsi décliné conformément à l'avancement des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les virements ou ouvertures de crédits présentés dans la Décision Modificative n °2

VOTE : POUR : 25 ABSTENTION : 1

a/ Section Fonctionnement

CHAPITRE		1- Pour mémoire Budget Primitif 2016	2- PROPOSITIONS DU MAIRE - DM N°2	TOTAL BUDGET 2016	VARIATION
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	840 000,00	13 000,00	853 000,00	1,55%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 480 000,00	5 000,00	1 485 000,00	0,34%
014	Atténuation de produits	65 000,00	7 231,00	72 231,00	11,12%
65	Autres charges de gestion courante	407 000,00		407 000,00	
Total des dépenses gestion courante		2 792 000,00	25 231,00	2 817 231,00	0,90%
66	Charges financières	83 500,00		83 500,00	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00	
68	Dotations aux provisions	2 500,00		2 500,00	
022	Dépenses imprévues	10 000,00	-5 727,00	4 273,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 895 000,00	19 504,00	2 914 504,00	0,67%
023	Virement section Investissement	500 000,00		500 000,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	155 000,00		155 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		655 000,00	0,00	655 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		3 550 000,00	19 504,00	3 569 504,00	0,55%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 000,00		115 000,00	
73	Impôts et Taxes	2 735 000,00	4 350,00	2 739 350,00	0,16%
74	Dotations, subventions et participations	492 000,00	-8 513,00	483 487,00	-1,73%
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00		32 000,00	
013	Atténuation de charges	17 000,00	12 000,00	29 000,00	
Total des recettes de gestion des services		3 391 000,00	7 837,00	3 398 837,00	0,23%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels	2 201,27	4 500,00	6 701,27	
78	Reprise sur provision p/risques		7 167,00	7 167,00	
79	Transferts de charges			0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 393 201,27	19 504,00	3 412 705,27	0,57%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		3 393 201,27	19 504,00	3 412 705,27	0,57%
002	Excédent antérieur reporté	156 798,73		156 798,73	
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. CUMULEES		3 550 000,00	19 504,00	3 569 504,00	0,55%

b/ Section Investissement : Dépenses

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	POUR MÉMOIRE TOTAL BUDGET + DM N°1	DECISION MODIFICATIVE N°2 PROPOSITIONS DU MAIRE	TOTAL BUDGET 2016
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	267 505,25	0,00	267 505,25
20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)	156 690,00		156 690,00
204- Subventions d'équipement - (Port)	10 000,00		10 000,00
21- Immobilisations corporelles	100 815,25		100 815,25
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	2 332 232,62	0,00	2 332 232,62
Travaux voies et réseaux	489 988,27	31 000,00	520 988,27
Accès entrées Ville	120 000,00		120 000,00
Restaurant Municipal & scolaire	25 000,00		25 000,00
Equipements scolaires	284 075,24		284 075,24
Restauration de l'Eglise	123 467,28		123 467,28
Centre Technique Municipal	250 681,94		250 681,94
Protection de la côte	598 802,82		598 802,82
Locaux sportifs	12 000,00		12 000,00
Locaux associatifs -	100 000,00		100 000,00
Espaces publics	110 717,07	-31 000,00	79 717,07
Extension Cimetière	20 000,00		20 000,00
Pistes cyclables et piétons	80 000,00		80 000,00
Politiques foncières	117 500,00		117 500,00
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	2 599 737,87	0,00	2 599 737,87
Remboursement Capital Emprunts	183 500,00		183 500,00
TOTAL des DEPENSES financières	183 500,00	0,00	183 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 783 237,87		2 783 237,87
040- Opérations de transfert entre sections			
041- Opérations patrimoniales	130 000,00		130 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	2 913 237,87	0,00	2 913 237,87

10 - SEMIS : logements bilan exercice 2015

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée des Finances*, informe le Conseil Municipal que la société de logements SEMIS a adressé les bilans comptables 2015 relatifs aux opérations réalisées sur la Commune :

- Construction et rénovation de 5 pavillons et 4 logements locatifs sociaux (Place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) **Programme 080 - bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991**

Résultat 7 975.49 € engagement solde 13 747.53 €

- Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux (32 rue Gambetta) **Programme 164 – bail emphytéotique de 40 ans à compter du 01/09/1997**

Résultat - 1692.09 €

Les comptes annuels conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales sont soumis annuellement à la commune partenaire financier de la Semis sur ces opérations (garanties d'emprunts contractés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2015,
- **DONNE** quitus au mandataire pour cette même période,

- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à réaliser toutes démarches et signer toutes les pièces liées à cette décision.

VIII - PERSONNEL

11 - Assurance personnel : contrat de groupe Centre de Gestion

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée du personnel*, rappelle que la Commune a, par la délibération du 21 Mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Elle communique le résultat de la consultation engagée à ce titre dans le respect du Code des Marchés Publics, par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale, pour l'ensemble des collectivités inscrites.

🚩 Candidat retenu : GENERALI ASSURANCES

🚩 Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,44 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 %

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité d'ANGOULINS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion ;
- **ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :
- **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ; que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** ou son **Représentant** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal de la présentation finale de la charte architecturale, le mercredi 7 décembre à 19h30 en Mairie. Il invite les conseillers municipaux à y participer. Monsieur Gérard **CEZARD** précise que les membres des comités technique et citoyen ainsi que la commission urbanisme ont été invités.

Monsieur le **Maire** fait part des dates de manifestations pour le mois de décembre :

- Noël du personnel le 08/12 à 19 h
- Conférence économie solidaire le 09/12 à la CDA
- Illuminations et marché de Noël le 10/12

Monsieur le **Maire** communique l'arrivée d'une famille soudanaise le 01 décembre dernier.

Monsieur le **Maire** communique les dates des prochains conseils municipaux : 1^{er} semestre 2017 : Les 23 janvier, 27 mars, 2 Mai et 26 juin

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite obtenir quelques explications sur les mouillages de la Platerre suite à la réception d'un courrier par la Direction Départementale Territoire et Mer DDTM. Madame Pascale **DAVID** répond que 7 bateaux sont au mouillage à la platerre et que seulement 2 bateaux sont autorisés et ont une Autorisation d'Occupation Temporaire; elle explique que la politique de l'Etat est de réorienter ces mouillages dans les ports, et qu'il paraît souhaitable de clarifier la situation. Elle indique que la DDTM a demandé l'avis à la commune avec un caractère d'urgence car les demandes de mouillages sont en instance pour 2017. Elle souligne aussi le fait que ces mouillages peuvent gêner le club de voile et que la platerre est un lieu réservé à la baignade. Elle précise enfin que les 2 amodiataires seront reçus en janvier pour examiner leur situation.

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique qu'il y a un précédent et que les mouillages sont liées aux cabanes situées sur la côte, Madame Pascale **DAVID** répond que les 2 cabanes ont bien une autorisation d'occupation temporaire indépendante.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande le calendrier des travaux de digue dans le cadre du PAPI, Madame Pascale **DAVID** répond que les travaux ont été interrompus car un avenant était nécessaire le budget initial étant dépassé et que leur exécution était sur la cale contestée par les responsables du CNA. Le chantier redémarre et l'achèvement est prévu fin du 1^{er} trimestre.

Monsieur Denis **BROWNE** souhaite apporter une précision sur le travail du dimanche, il précise que ce n'est que sous certaines conditions que la participation des familles permet une ouverture dominicale des commerces, il ne faut pas qu'un membre de la famille soit considéré comme salarié.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjoint	
Gérard CEZARD	Troisième Adjoint	
Pascale DAVID	Quatrième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Cinquième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Sixième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Septième Adjoint	
James FLAESCH	Huitième Adjoint	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale	
Maurice CAILLAUD	Conseiller Municipal	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal/Secrétaire	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Michèle BABEUF	Conseillère Municipale	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	